

BUDGET 2022-2023

DOCUMENT PRÉSENTÉ
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Centre
de services scolaire
de la Côte-du-Sud**

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

1.	Faits saillants – Règles budgétaires de fonctionnement.....	2
2.	Faits saillants – Règles budgétaires d’investissement.....	3
3.	Taxes scolaires	4
4.	Clientèle	4
5.	État des résultats.....	5
6.	Application de la règle d’appropriation de l’excédent accumulé.....	7
7.	Répartition des revenus 2022-2023.....	9
8.	Répartition des dépenses 2022-2023.....	10

1. FAITS SAILLANTS – RÈGLES BUDGÉTAIRES DE FONCTIONNEMENT

Le MEQ a introduit dans les règles budgétaires 2022-2023 de nouvelles mesures budgétaires :

➤ **Mesure 16028 – Soutien additionnel pour le recrutement et la rétention des ressources**

La somme est répartie également entre les 72 organismes scolaires pour l'équivalent d'une ressource spécialisée en recrutement. (119 444 \$)

➤ **Mesure 30148 – Études d'avant-projet**

Cette mesure vise à rembourser aux organismes scolaires le coût des études d'avant-projet demandées par le Ministère afin de permettre une meilleure évaluation du projet à venir. Pour obtenir une aide financière, l'organisme scolaire doit avoir présenté un projet dans le cadre des mesures suivantes : 50510 – Ajout d'espace ou 50630 – Remplacement de bâtiments, démolition de bâtiments ou travaux majeurs de réfection.

➤ **Mesure 30181, volet 2 – Soutien aux activités en cyberdéfense**

Les organismes scolaires doivent mettre en œuvre des activités permettant de se conformer aux exigences gouvernementales en matière de cyberdéfense. (171 995 \$)

➤ **Mesure 30182 – Infrastructure de télécommunication**

Cette mesure vise à financer les frais d'entretien et les droits d'utilisation des infrastructures de télécommunication afin de permettre l'accès à un réseau Internet fiable, sécuritaire et de grande capacité. (82 131 \$)

➤ **Mesure 15156 – Octroi de contrats de suppléance à temps partiel jusqu'à concurrence de 100 %**

Dans le contexte actuel de pénurie de personnel enseignant, la mesure permet d'octroyer des contrats à temps partiel jusqu'à concurrence de 100 % ou maximiser certains contrats de remplacement d'enseignant à temps partiel de moins de 100 % par l'ajout de journées additionnelles de suppléance à ces contrats. (186 001 \$)

2. FAITS SAILLANTS – RÈGLES BUDGÉTAIRES D'INVESTISSEMENT

➤ **Mesure 50646 – Réduction des gaz à effet de serre**

Cette mesure vise à financer des travaux qui permettront de réduire ou d'éviter les émissions de gaz à effet de serre au sein des infrastructures scolaires (Mesure sur demande).

3. TAXES SCOLAIRES

Le taux de taxe scolaire sera à 0,10240 \$/100 \$ d'évaluation. Le taux est décrété par règlement par le gouvernement du Québec.

4. CLIENTÈLE

TYPE DE CLIENTÈLE	2022-2023	2021-2022
Préscolaire (4 ans)	325 ⁽¹⁾	299 ⁽¹⁾
Préscolaire (5 ans)	694	727
Primaire	4 329	4 233
Secondaire	2 826	2 705
Éducation des adultes (Enveloppe fermée) (ETP)	415,80	433,06
Formation professionnelle (ETP)	283,98	251,53
	8 873,78	8 648,59

⁽¹⁾Clientèle financée

5. ÉTAT DES RÉSULTATS

REVENUS	BUDGET 2022-2023 (\$)	BUDGET 2021-2022 (\$)
Subvention de fonctionnement du MEQ	127 848 004	111 196 810
Subvention d'investissement	825 258	972 791
Autres subventions et contributions	159 500	19 500
Taxe scolaire	6 545 130	6 491 121
Droits de scolarité et frais de scolarisation	316 215	868 469
Ventes de biens et services	5 066 759	5 854 315
Revenus divers	1 847 675	1 192 187
Amortissements des contributions reportées affectées à l'acquisition d'immobilisation corporelles	7 676 455	6 334 082
Total des revenus	150 284 996	132 929 275

CHARGES	BUDGET 2022-2023 (\$)	BUDGET 2021-2022 (\$)
Activités d'enseignement et de formation	68 586 649	59 607 237
Activités de soutien à l'enseignement et à la formation	37 964 190	33 763 876
Services d'appoint	16 808 015	16 233 282
Activités administratives	5 694 404	4 968 727
Activités relatives aux biens meubles et immeubles	17 740 828	14 732 295
Activités connexes	4 577 753	3 843 495

CHARGES	BUDGET 2022-2023 (\$)	BUDGET 2021-2022 (\$)
Charges liées à la variation de la provision pour avantages sociaux	72 802	29 947
Total des charges	151 444 641	133 178 859
Déficit de l'exercice	(1 159 645)	(249 584)

6. APPLICATION DE LA RÈGLE D'APPROPRIATION DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ

Calcul du déficit pour les fins de l'application de la règle d'appropriation de
 l'excédent accumulé

	BUDGET 2022-2023	BUDGET 2021-2022
Déficit de l'exercice	(1 159 645) \$	(249 584) \$
Plus : Déficit dû aux obligations découlant des conventions collectives – Allocation 2021-2022	296 374 \$	Ø
Déficit pour fins de l'application de la règle d'application de l'excédent accumulé	(863 271) \$	(249 584) \$

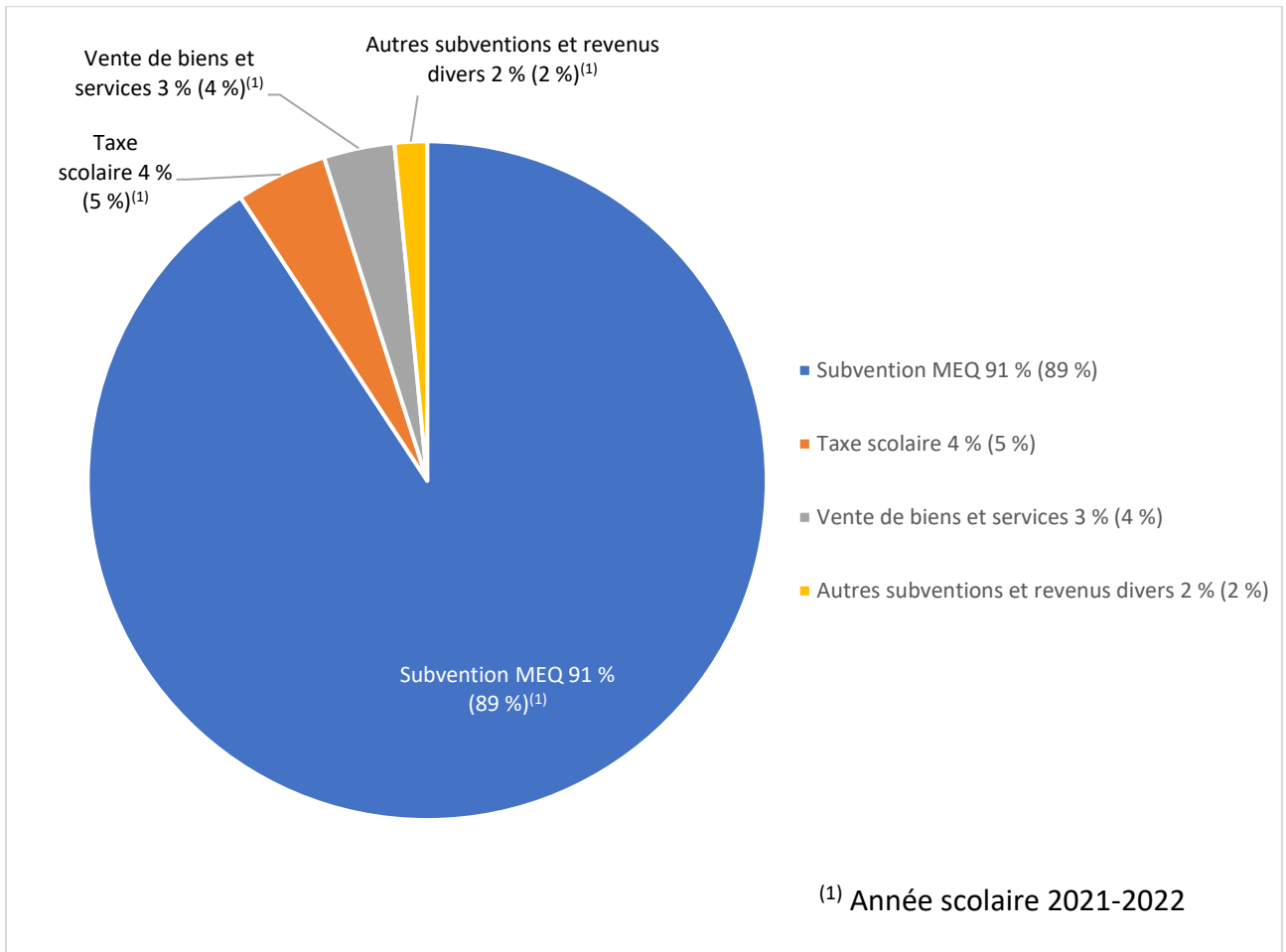
Application de la règle d'appropriation de l'excédent accumulé

	BUDGET 2022-2023	BUDGET 2021-2022
Excédent accumulé au 30 juin 2021	15 030 227 \$	13 581 883 \$
Moins : Valeur comptable nette des terrains au 30 juin 2021	(7 492 441) \$	(7 492 441) \$
Moins : Subvention – Financement à recevoir relative à la provision pour avantages sociaux futurs au 30 juin 2021	N/A	(4 228 931) \$
Excédent accumulé au 30 juin 2021 aux fins de l'application de la règle d'appropriation du surplus accumulé	7 537 786 \$	1 860 511 \$

	BUDGET 2022-2023	BUDGET 2021-2022
% d'appropriation de l'excédent accumulé	15 %	15 %
Limite d'appropriation de l'excédent accumulé	(1 130 668) \$	(279 077) \$

Le déficit ne dépasse pas la limite d'appropriation de l'excédent accumulé :	
Déficit autorisé	(1 130 668) \$
Déficit pour fins de l'application de la règle	(863 271) \$

7. RÉPARTITION DES REVENUS 2022-2023



8. RÉPARTITION DES DÉPENSES 2022-2023

